
Révision du procès-verbal de la cent quarante-et-unième session du Conseil d'administration

Cote du document: EB 2024/142/R.16

Point de l'ordre du jour: 3 d) iii)

Date: 21 août 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

Pour: APPROBATION

Mesure à prendre: Le Conseil d'administration est invité à i) approuver les modifications du projet de procès-verbal de la cent quarante-et-unième session telles que proposées au paragraphe 1, ii) prendre note des modifications proposées au paragraphe 2 et iii) adopter le procès-verbal tel que révisé.

Questions techniques:

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA
Bureau de la Secrétaire
courriel: c.tenhav@ifad.org

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations avec les membres
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Révision du procès-verbal de la cent quarante-et-unième session du Conseil d'administration

1. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a demandé que les modifications ci-après soient apportées au paragraphe 14 du projet de procès-verbal de la cent quarante-et-unième session du Conseil d'administration (paru sous la cote EB/141/D), correspondant au point 5 a) de l'ordre du jour (Déclaration de l'Association du personnel du FIDA). Pour plus de clarté, le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est barré.
 - « 14. Au sujet des questions soulevées, la direction a fait remarquer que des mesures avaient été prises concernant la culture organisationnelle et que les mesures de résorption ~~l'évolution~~ du taux de vacance avaient eu des résultats positifs. Un certain nombre de mesures supplémentaires déjà prises ~~continueraient d'être~~ ~~avaient également été~~ appliquées, notamment: la simplification des modalités contractuelles et une meilleure différenciation des contrats de consultant et des engagements de courte durée, ainsi que des droits connexes; des améliorations apportées aux futurs exercices de réaffectation et de mobilité; une plus grande disponibilité des conseillers du personnel; le recrutement d'un ou d'une déontologue supplémentaire. Compte tenu du départ de certaines cadres supérieures et des préoccupations exprimées par l'Association du personnel, la direction s'est de nouveau engagée à promouvoir une représentation équilibrée des genres parmi le personnel et a mis en avant les résultats positifs obtenus jusqu'à présent dans ce domaine. »
2. Conformément à l'article 12.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, aux termes duquel « tout représentant d'un membre ou d'un suppléant peut demander que l'opinion qu'il a exprimée au cours d'une séance figure au procès-verbal de ladite séance », et à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, l'encadré rendant compte du résultat des délibérations au titre du point 7 a) de l'ordre du jour (Nomination des membres des organes subsidiaires du Conseil d'administration) sera modifié comme indiqué ci-après. Pour plus de clarté, le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est barré.
 - « • Il est dûment noté dans le présent procès-verbal que les États-Unis se dissocient de la nomination de la République bolivarienne du Venezuela au Comité d'audit et au Groupe de travail sur le SAFF, et que la République bolivarienne du Venezuela se dissocie de ~~a émis une objection~~ à la nomination des États-Unis au Comité d'audit. Cela n'a pas empêché que soit atteinte la majorité requise pour approuver la nomination des membres aux organes subsidiaires concernés. »